

DELIBERATION N° 93/01-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1993

La Loi d'Orientation N° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat devait avoir lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Un document de synthèse a été élaboré afin de présenter les différentes propositions en matière d'investissement. Il ne s'agit pas de débattre du projet de budget, mais d'aborder des hypothèses de travail compte-tenu des priorités essentielles qui sont :

- volonté d'améliorer le niveau de l'épargne brute comparée à l'encours de la dette. Il est en effet impératif de limiter ces emprunts dans les années à venir, aux fins de faire face à la conjoncture actuelle,
- volonté de stabiliser, voire de diminuer la pression fiscale.

Ces objectifs vont imposer un effort de sélection des investissements. Cet effort devra bien entendu se situer dans le cadre des priorités établies, hors les gros travaux d'entretien des bâtiments existants.

Enfin, il convient de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Sur la base d'une estimation des dépenses en matière de personnel, et compte-tenu de l'accroissement de certains tarifs publics, il paraît possible de fixer un objectif d'augmentation à un taux de 5 %. En matière de subventions dont le total s'élève à 3 411 401 F par l'addition des budgets primitif et supplémentaire 1992, il serait souhaitable de maintenir les aides de la Commune accordées aux différentes associations dans les mêmes proportions, sauf :

- C.C.A.S. où une majoration de 200 000 F est rendue obligatoire en raison des mesures gouvernementales portant sur les statuts du personnel et la création de filières sanitaires et sociales, sans compensation des charges pour les communes ; cette disposition porte la subvention accordée au C.C.A.S. de 1 100 000 à 1 300 000 F, soit une augmentation de 18,2 %,
- Caisse des Ecoles pour assurer le maintien de la restauration scolaire, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 4 abstentions, décide :

- d'émettre un avis sur les orientations budgétaires 1993, détaillées dans le document ci-joint.